



CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

SECTION EUROPÉENNE DE CITÉS ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS

PRISE DE POSITION DU CCRE SUR LE TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE

Adoptée par le Comité Directeur à Maastricht le 13 décembre 2004

1. Le Conseil des Communes et Régions d'Europe avait salué la décision des chefs d'Etat et de gouvernement de mettre en place une Convention sur l'avenir de l'Europe, dépassant ainsi l'approche intergouvernementale classique. Sous la conduite du Président Giscard d'Estaing, la Convention, qui a notamment veillé à associer tous les acteurs de la démocratie européenne, y compris les collectivités territoriales, a rempli sa mission en remettant un projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe qui, après modifications, a été approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernements et signé à Rome le 29 octobre 2004.
2. Le Comité Directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe tient à saluer cette nouvelle étape, essentielle, de la construction d'une Union européenne plus démocratique, plus efficace et plus proche de ses citoyens.

Le CCRE rappelle notamment qu'il avait, dès la mise en place de la Convention, formulé des propositions visant à améliorer la gouvernance européenne et à associer les collectivités locales et régionales aux mécanismes de décision de l'Union.

Nous avons assuré, avec les Organisations membres de la Plate-forme des associations européennes de collectivités territoriales, la promotion de ces idées en étroite concertation avec le Comité des Régions. Nous ne pouvons que nous satisfaire de constater que le Traité établissant une Constitution répond à la plupart de nos demandes.

3. Nous avons appelé de nos vœux, dans le cadre d'une prise de position adoptée en juin 2002, une Union européenne reposant sur une base constitutionnelle compréhensible par nos concitoyens, proche d'eux et pouvant prendre en compte leurs intérêts.

Nous avons notamment souhaité la création d'une seule Union, avec un seul Traité Constitutionnel. Nous pensions que les objectifs de l'Union devaient être précisés de façon claire et synthétique. Nous demandions une claire définition des compétences et nous invitons l'Union à se doter de mécanismes clairs de décision. Nous avons enfin insisté sur la prise en compte de principes de gouvernance incluant la participation, la subsidiarité, la proportionnalité, la consultation et le partenariat. Nous pensons avoir été entendus sur la plupart de ces points.

4. Le Traité établissant une Constitution comporte par ailleurs des avancées essentielles pour les collectivités locales et régionales, que nous attendions depuis longtemps, et notamment :
 - La reconnaissance explicite de l'autonomie locale et régionale dès les premiers articles de la Constitution ;
 - La prise en compte, et ce pour la première fois, des collectivités locales et régionales dans la définition de la mise en œuvre de la subsidiarité, en soulignant l'importance du principe de proportionnalité ;
 - L'inscription de la cohésion territoriale parmi les objectifs de l'Union ;
 - Le principe de la consultation des collectivités territoriales et de leurs Organisations représentatives ;
 - Le droit de recours du Comité des Régions devant la Cour de Justice de l'Union européenne en cas de violation du principe de subsidiarité.
5. Cette prise en compte de la dimension locale et régionale dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe ne constitue pas une référence symbolique, mais comporte une réelle signification et des conséquences juridiques, y compris pour ce qui concerne le rôle et la gestion des services publics dont nous avons la responsabilité.
6. Avant même la ratification formelle du Traité, nous appelons à la mise en œuvre des dispositions dans la Constitution (y compris le protocole sur la subsidiarité) relatives à la bonne gouvernance qui intéressent les collectivités territoriales, et notamment celles liées à la consultation et au dialogue, qui pourraient être mises en œuvre très rapidement dans le cadre légal existant.
7. Compte tenu des progrès majeurs qu'il représente pour la gouvernance de l'Europe et les collectivités territoriales, le Conseil des Communes et Régions apporte son soutien au Traité établissant une Constitution signé le 29 octobre dernier à Rome par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Il invite ses associations nationales membres à se mobiliser, selon les modalités qu'elles choisiront, pour expliquer pleinement aux citoyens les différents aspects liés à la ratification du Traité.